

**APPEL à MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
Accompagnement de la traduction des projets agricoles
et alimentaires locaux au sein des documents
d'urbansime
(Prolongation 2020)**

Le contexte agricole girondin

L'agriculture tient, en Gironde, une place prépondérante en terme d'occupation de l'espace avec une SAU de 236 700 ha, soit environ 1/4 de la superficie du Département, mais également d'un point de vue économique :

Ainsi, on dénombre 8 300 exploitations dirigées par 8 000 chefs d'exploitations et employant directement 11 800 salariés permanents ; la valeur de l'ensemble des productions agricoles étant estimée à 1,872 milliards d'euros.

Sur les 236 700 ha utilisés par des productions diversifiées, près de la moitié est consacrée à la viticulture, dont 111 150 ha en AOC.

Ce chiffre fait du vignoble girondin le vignoble de vins d'appellation le plus vaste de France, représentant 1,5 % de la superficie viticole mondiale. Ainsi, près de 4 exploitations sur 5 sont des exploitations viticoles.

Outre la prédominance de la viticulture, l'agriculture girondine se caractérise par des grandes cultures (maïsiculture en particulier), de l'élevage et un peu de maraîchage.

La Gironde constitue, en outre, le premier département en nombre de producteurs engagés en circuits courts.

La forêt occupe, quant à elle, près de la moitié du territoire girondin ; soit une surface boisée de 463 000 ha composés aux 3/4 de pins maritimes. Elle est représentée à 90 % de sa surface par un foncier privé (contre 75% en moyenne nationale).

Elle est exploitée par 54 exploitations forestières girondines, pour un chiffre d'affaire de près de 2,6 milliards d'euros à l'échelle de l'ex-Aquitaine.

C'est également une source d'emplois locaux pérennes ; puisque la forêt des Landes de Gascogne représente le premier employeur industriel de l'ex-Aquitaine avec près de 35 000 emplois directs.

La protection et la valorisation des espaces agricoles au sein de la charte NAFU 33

Avec près de 20 000 nouveaux habitants par an en Gironde, le département connaît une forte pression foncière qui s'exerce sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Face à cette pression le Conseil départemental de la Gironde entend préserver et valoriser les espaces NAF, en tant que partie prenante des projets de territoires.

En effet, les espaces NAF représentent un enjeu environnemental, paysager, récréatif, économique, social, voire sociétal (vis-à-vis de la santé de la qualité gustative des produits, de leur traçabilité...).

La Charte des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés de la Gironde signée en octobre 2017 entre le Département, l'Etat, l'Association des maires de Gironde, la Chambre d'agriculture de la Gironde, la Fédération des Grands Vins de Bordeaux, le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, le Syndicat de sylviculteurs du Sud-ouest et le SYSDAU vise, précisément, à affirmer la volonté de ces acteurs d'œuvrer ensemble au décloisonnement des politiques et des actions dans un souci de développement durable des territoires.

En 2018, 6 nouveaux partenaires ont, d'ailleurs, décidé de rallier les principes et engagements de cette charte, à savoir la Région Nouvelle-Aquitaine, la SAFER, l'Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, l'INAO et le CAUE 33.

Ainsi, les co-signataires de la charte NAFU 33 s'engagent à défendre et diffuser les principes suivants auprès des territoires, à savoir :

- ⇒ La diminution de l'étalement urbain et de la consommation foncière,
- ⇒ La densification urbaine,
- ⇒ La protection et valorisation des espaces NAF,
- ⇒ La limitation des conflits d'usages entre habitants et agriculteurs

Ils s'engagent également à accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces principes (notamment au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement) et à œuvrer de manière exemplaire au travers de la mise en œuvre de leurs propres politiques et projets.

La prise en compte des projets agricoles et alimentaires locaux au sein des documents d'urbanisme

Face à la prédominance de la viticulture et de la forêt, des micro-projets agricoles se développent en Gironde, notamment suite à l'appel à manifestation d'intérêt en faveur du Programme National Alimentaire.

Ainsi, plusieurs territoires girondins sont engagés dans des programmes alimentaires territoriaux (PAT)

Le conseil départemental, pour sa part développe une politique en faveur de la capacité alimentaire « de la graine à l'assiette » et anime au travers de la mission Agenda 21 des labo'mobiles qui visent à faire émerger et accompagner des projets alimentaires locaux.

Pour autant, la pression foncière et démographique décrite plus haut rend difficile l'accès au foncier agricole et la prise en compte et la préservation de ce foncier au sein des documents d'urbanisme semble être un préalable à toute action d'accompagnement des projets agricoles locaux, avant même l'action foncière que peut mener la SAFER par exemple.

Cette prise en compte doit s'appuyer sur des diagnostics agricoles fiables au sein des rapports de présentation des PLU et PLUi (article L-123-1 et art R123-2 du code de l'urbanisme).

Ils doivent rendre compte de manière fidèle de la réalité de l'activité agricole sur le territoire (potentialités et caractéristiques de l'activité sur la commune), mais aussi recenser les projets connus, en fonction de la qualité des terrains agricoles (potentiel agronomique, fonctionnalités) et les projets de développement des agriculteurs et des candidats à l'installation.

Or, force est de constater que les diagnostics agricoles présents au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement soumis à l'avis de la CDPENAF, sont le plus souvent insuffisants, voire inexistantes et ne permettant pas de juger de la compatibilité du projet de développement urbain avec la préservation et la valorisation des espaces NAF.

Ils se bornent souvent aux chiffres issus du recensement général agricole et de la surface agricole utile et les espaces NAF sont encore considérés comme de réserves foncières à vocation urbaine.

Or le rôle de la commission n'est pas d'interdire le développement des territoires, mais bien de préserver les équilibres et de garantir le maintien voire le développement des activités agricoles et forestières sur les territoires, sources d'économie locale, ainsi que la limitation des conflits d'usage.

Il semble donc que l'émergence des initiatives en faveur de la capacité alimentaire et de l'agriculture de proximité et de qualité soit l'occasion de sensibiliser les élus locaux à l'importance de la préservation du foncier à vocation agricole et de la traduction des enjeux et projets agricoles locaux au sein des documents d'urbanisme.

L'accompagnement de la traduction des enjeux et des projets agricoles au sein des documents d'urbanisme

Afin d'accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des projets agricoles et alimentaires locaux au sein des documents d'urbanisme, le Conseil départemental de la Gironde propose prolonger l'AMI lancé en 2019 pour soutenir, à titre expérimental, la réalisation d'études et de démarches d'animation territoriales.

Ces expérimentations auront pour vocation de

- sensibiliser les élus locaux à l'importance de la prise en compte de enjeux agricoles au sein des documents d'urbanisme (au niveau du rapport de présentation et du PADD) ;
- proposer une méthodologie (et des cahiers des charges) permettant de réaliser des diagnostics agricoles fiables à différentes échelles : SCOT , PLUi, PLU ;
- animer l'échange et la concertation entre les agriculteurs et les élus locaux, afin de favoriser la prise en compte des projets agricoles et alimentaires au sein des projets de territoires : aborder les questions liées au développement de l'agriculture de proximité et des circuits courts, au développement de la capacité alimentaire, au développement de l'agriculture de qualité et de la diminution de l'usage des produits phytosanitaires, évoquer les perspectives de remise en culture des friches, réfléchir à la valorisation des fonds de vallons à vocation d'agriculture durable (élevage en particulier) ;
- accompagner la traduction des enjeux agricoles et des projets alimentaires locaux au sein des documents d'urbanisme (zonage, règlement, recensement et localisation des projets de création et d'extension de bâtiments agricoles, identification des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination...) ;
- favoriser la mise en place d'observatoires locaux du foncier agricole ;
- capitaliser et diffuser les résultats de ces études à l'échelle départementale afin de généraliser la méthode

Ce soutien vient en complément du dispositif d'aide à l'investissement et aux acquisitions à vocation agricole réalisés par les collectivités locales créé à l'occasion du BP 2019 et de l'ingénierie proposée par la mission Agenda 21 au titre de labo'mobiles.

Modalités d'intervention

Réalisation d'études et de prestations d'animations sous maîtrise d'ouvrage des communes, EPCI et syndicats porteurs de SCOT , de PETR, de PNR, hors Bordeaux Métropole.

L'aide financière sera calculée sur un coût de prestation plafonné à :

- 10 000€ pour les études communales (PLU)
- 25 000€ pour les études intercommunales (PLUi)
- 50 000€ pour les études d'échelon PETR/SCOT/PNR

L'aide du Département sera calculée sur la base de 50% HT du coût de l'étude, auxquels sera appliqué le coefficient de solidarité départementale 2019.

Le coefficient départemental de solidarité sera appliqué aux aides aux communes et aux groupements de communes à fiscalité propre.

Modalités de sélection des dossiers de candidature

Les candidatures devront être adressées au

Président du Conseil Départemental de la Gironde

DGAT-DCDT-SAFT

1 esplanade Charles de Gaulle

CS71 223

33 074 Bordeaux cédex

Elles seront examinées au niveau technique au sein du groupe technique composé des agents des services du Département en charge du foncier, de l'urbanisme, de l'agriculture et de l'agenda 21.

Elles seront également présentées aux élus départementaux concernés en amont du passage en commission permanente.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **15/09/2020**.

La prolongation de l'AMI sera publiée sur le site internet du CD 33 à l'issue du vote du BP 2020.

Pour tout renseignement technique contacter :

Florence GRISSER

Chargée de la coordination foncière départementale

DGAT-DCDT-SAFT

Te : 05 56 99 33 33 Poste 23118

f.grisser@gironde.fr